

PROCÉDURE – DEMANDE DE PERMIS ET AUTORISATIONS

Depuis le 1^{er} mars 2024, la MRC de Vaudreuil-Soulanges a la compétence pour émettre une autorisation pour certains travaux dans la rive, dans le littoral d'un cours d'eau, incluant le fleuve Saint-Laurent, ou d'un lac et dans la zone inondable pour certaines municipalités de son territoire. La liste des municipalités se trouvent dans le document : *Municipalités adhérentes Décl Comp MRC 2024-03-21*.

À cet effet, voici les étapes à réaliser afin d'obtenir une autorisation pour réaliser des travaux dans un cours d'eau ou dans un lac de la MRC :

1. Remplir le Formulaire de demande d'autorisation de la MRC. Cochez la bonne case dans la section 3 (Nature des travaux).
2. Dans la section 4. Description des travaux projetés, décrire le type d'ouvrage que vous comptez réaliser et les dimensions totales de l'ouvrage en littoral et/ou en rive et /ou zone inondable. *Veillez fournir un plan ou croquis des travaux prévus et y indiquer les dimensions de ceux-ci. Veillez indiquer, le numéro de lot, la limite du littoral et les ouvrages existants (repères) sur le plan. Prendre des photos représentatives des lieux et les fournir avec votre demande.*
3. Remplir la Déclaration du demandeur de la MRC.
4. Procéder au paiement du tarif d'émission du permis et d'analyse de la demande.
 - Le tarif pour l'émission du permis et l'analyse de la demande est actuellement de (tableau des tarifs dans le règlement 183 de la MRC, article 10).
 - Actuellement, le paiement peut s'effectuer sous la forme d'un chèque marqué à l'ordre de la MRC de Vaudreuil-Soulanges OU en argent.
 - Indiquer la nature de la demande sur le chèque, écrire : « *Paiement tarif permis cours d'eau* ».
 - Le paiement peut être transmis par la poste OU remis en personne à nos bureaux de la MRC de Vaudreuil-Soulanges au 280 Boul. Harwood à Vaudreuil-Dorion J7V 1Y5.
 - Nos bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 12h.
5. Transmettre tous les documents suivants à la MRC à l'adresse courriel suivante, permis@mrcvs.ca, ou les transmettre en même temps que le paiement du tarif par la poste ou en personne aux bureaux de la MRC:
 - Le Formulaire de demande d'autorisation de la MRC dûment remplie;
 - Une copie de vos plans ou croquis (indiquant les dimensions, des repères terrain et le lot);
 - La Déclaration du demandeur dûment remplie;
 - Et tous autres documents nécessaires à l'analyse.
6. Suite à la réception de l'ensemble des documents et des formulaires dûment remplis, d'une copie des plans et du paiement du tarif, le processus d'analyse de la demande d'autorisation pourra débuter. Il est possible qu'un représentant de la MRC contacte le demandeur pour obtenir des renseignements supplémentaires. Ce processus est généralement complété dans une période de 30 jours. Advenant un retard dans le délai prescrit, un représentant de la MRC transmettra un avis au demandeur.

Pour toute question ou information supplémentaire, contacter la MRC à coursdeau@mrcvs.ca.

Pour consulter la réglementation applicable :

- La réglementation de la MRC (Règlement 183) se trouve sur notre site web ici : https://mrcvs.ca/wp-content/uploads/2018/07/reglement_183_refondu_avec_le_183-2_version_administrative_-_2015-12-01.pdf
- Le régime transitoire ici : <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/rc/Q-2,%20R.%2032.2%20.pdf>
- Le Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE) se trouve ici : <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/rc/Q-2,%20r.%2017.1>